**GROUPE LDLC**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale du 27 septembre 2019 – 17ème résolution)**

**Cap Office**
12 quai du Commerce
69009 Lyon

**PricewaterhouseCoopers Services France**
Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi
CS 30 259
69287 Lyon Cedex 02

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

**(Assemblée générale du 27 septembre 2019 – 17ème résolution)**

**Groupe LDLC**
2 rue des Erables
69760 Limonest

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 190.000 euros étant précisé que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes(i) des 22ème à 24ème et des 26ème à 28ème résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2018 et (ii) des 16ème et 17ème résolutions ci-dessus est fixé à 1.000.000 d'euros

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Lyon, le 6 septembre 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Services France**

Nicolas Brunetaud

**CAP OFFICE**

Rémi Charnay